

**D E C I S I O N**

**Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Merlot – Nouveaux voisins – Nouveaux amis » de SARL MELODYN PRODUCTIONS.**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « Merlot – Nouveaux voisins – Nouveaux amis », de SARL MELODYN PRODUCTIONS.

**Considérant** que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

**Considérant** que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

**D E C I D E**

**Article 1 : APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Merlot – Nouveaux voisins – Nouveaux amis », de SARL MELODYN PRODUCTIONS, sise 17 rue de Chauze 19500 MEYSSAC, représentée par son gérant, Frédéric LOMEY, pour un montant total de 3267,34 € TTC (Trois mille deux cent soixante-sept euros et trente-quatre cts)

**Article 2 : PRECISE** que ce spectacle aura lieu le Samedi 25 novembre 2023 à 15h00 au Théâtre des Malassis dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

**Article 3: DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 18 septembre 2023.

**Le Maire**

**Tony DI MARTINO**

